

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 26 mai 2014

n° 7

page 1/1

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Subvention exceptionnelle au C.O.S

Mesdames, Messieurs,

La commune apporte son soutien au COS en versant annuellement une subvention pour l'organisation d'activités sociales, culturelles et sportives, au bénéfice de ses membres et de leurs ayants droit.

La subvention complémentaire de fonctionnement destinée à acquérir auprès de la Fédération des Acteurs Economiques (FAE), des bons d'achats d'une valeur de 15€ qui sont distribués à Noël aux agents de la collectivité à la place du traditionnel colis n'a pas été versée en 2013.

Cette action ayant été unanimement reconnue par les adhérents, je vous propose de verser au COS les subventions complémentaires de 2013 et 2014 d'un montant de 2100 euros par an, soit 4 200 euros.

* * * * *

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611 – 4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention complémentaire de fonctionnement au Comité des Oeuvres Sociales de 2 100 € pour 2013 et de 2 100 € pour 2014,

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 025 / 6574 / 5700.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 02/06/2014 n°5376
Publié au siège de la mairie, le 02/06/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER